



CONVENTION DE BALE

Distr. : générale
18 février 2014

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements
transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**
Neuvième réunion
Genève, 16-19 septembre 2014

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2014-2015 :
 - a) Questions stratégiques :
 - i) Cadre stratégique;
 - ii) Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets;
 - iii) Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle;
 - iv) Options relatives au mode de fonctionnement du Groupe de travail à composition non limitée;
 - b) Questions scientifiques et techniques :
 - i) Directives techniques :
 - a. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances;
 - b. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure élémentaire et des déchets contenant du mercure ou contaminés par cette substance;
 - c. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non déchets au titre de la Convention de Bâle;
 - ii) Établissement des rapports nationaux;
 - iii) Amendements aux Annexes de la Convention de Bâle;
 - iv) Classification des déchets et caractérisation des risques;

- c) Questions juridiques, de respect des obligations et de gouvernance :
 - i) Consultation avec le Comité chargé d'administrer le Mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention;
 - ii) Assurer une plus grande clarté juridique;
 - d) Coopération et coordination au niveau international :
 - i) Programme de partenariats de la Convention de Bâle;
 - ii) Démantèlement écologiquement rationnel des navires;
 - iii) Autres activités de coopération et de coordination au niveau international;
 - e) Questions financières.
4. Programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2016-2017.
 5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la réunion.
-